

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
Commune de SAINTE SIGOLENE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
N° 2023/168**

Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1

VU le Code de la voirie routière

VU LE Code de la Route

Considérant la demande en date 20 novembre 2023 de l'entreprise BATHUSS, dont le siège est situé au N°89 Rue de la République 42400 SAINT-CHAMOND, pour la neutralisation d'emplacements de stationnement au N°3 Rue des Flachères 43600 SAINTE-SIGOLENE pour le compte de Mme Éliane LIOGIER,

Considérant que pour sécuriser les lieux et faciliter les travaux de percement d'un mur pour créer des portes de garage, il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue des Flachères.

ARRETE:

Article 1: Conditions d'exécution des travaux

Afin que l'entreprise BATHUSS réalise des travaux de percement d'un mur pour créer des portes de garage, deux emplacements de stationnement seront neutralisés au droit du bâtiment situé au 3 Rue des Flachères 43600 SAINTE-SIGOLENE.

La signalisation de chantier et de position au droit du chantier sera mise en place par l'entreprise.

Des panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par les services techniques communaux. Une fois les travaux effectués, ils devront être rangés sur le trottoir par le demandeur.

Article 2 :

La neutralisation des places de stationnement est autorisée du lundi 27 novembre 2023 au vendredi 08 décembre 2023.

Faute d'exécution dans ce délai, et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

Article 3 : Remise en état

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 4 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINTE-SIGOLENE, le 21 novembre 2023

Didier ROUCHOUSE,
Maire,

